

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS |
| | RAPPORT N° VI-2 25SGADL0130 |

**SEANCE DU
26 JUIN 2025**

| |
|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 71 |
| Nombre de conseillers présents : 53 |
| Date de convocation : 20 juin 2025 |
| Date d'affichage : 30 juin 2025 |

| |
|---|
| OBJET : Dispositif Allocation Eau - Signature d'un avenant à la convention avec la CAF |
|---|

| |
|---|
| Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 64 |
| Nombre de Conseillers ayant voté pour : 64 |
| Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0 |
| Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0 |
| Nombre de Conseillers : |
| <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 11 • n'ayant pas donné pouvoir : 7 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 26 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle Bourdelle EMBARCADERE - 71300 MONTCEAU LES MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. Eric COMMEAU
Mme Marie-Thérèse FRIZOT
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
Mme Fabrice VESVRES
M. BAUDIN (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. DE ABREU (pouvoir à M. Enio SALCE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. LUARD (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
M. MEUNIER (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Thierry BUISSON



Le rapporteur expose :

« Issue des réflexions conduites dès 2021 pour limiter l'impact de la facture d'eau sur les ménages les plus en difficulté, l'Allocation Eau a été mise en œuvre pour la première fois en 2022.

Dès lors, elle a été reconduite chaque année et a permis d'aider en moyenne 3 100 bénéficiaires en 2022 et 2023 et plus de 4 000 en 2024.

Ce dispositif repose sur le principe que la facture d'eau (eau + assainissement) ne doit pas représenter une charge financière supérieure à 3% des ressources d'un ménage. Entrent dans le calcul, le nombre de personne dans le foyer, les ressources du foyer, les volumes de consommation (pré-définis ou volumes garantis) et enfin le prix de l'eau.

Une fois les montants ainsi déterminés et les potentiels bénéficiaires identifiés, le montant est directement versé sans qu'ils aient de démarches à faire.

Le budget annexe eau prévoit et supporte cette dépense qui s'est élevée à 163 343 € en 2022, 146 012 € en 2023 et 330 180 € en 2024.

A l'issue de ces 3 premières années de mise en œuvre, une adaptation du dispositif peut être faite, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques mais surtout pour intégrer, au niveau des foyers, la notion d'économies d'eau. Ceci, sans que les bénéficiaires n'en soient pénalisés ni que l'objectif de l'allocation eau ne soit remis en cause.

Ainsi il est proposé d'agir sur le volume consommé pré-défini ou volume garanti qui correspond au volume moyen consommé par les personnes constituant le ménage. Le volume initialement défini englobait tous les besoins en eau d'un individu, qu'ils soient essentiels comme accessoires ; il est proposé de les redimensionner pour qu'ils correspondent aux besoins essentiels (consommation et hygiène), comme présenté ci-dessous.

| Nombre de personnes dans le foyer | Volumes garantis (m3/an) | |
|--|----------------------------------|--------------------|
| | Délibération du 6/10/2022 | Proposition |
| 1 | 40 | 40 |
| 2 | 70 | 55 |
| 3 | 100 | 70 |
| 4 | 120 | 85 |
| 5 | 140 | 100 |
| Personne supplémentaire | +20 | +15 |

En outre, les données concernant les ménages sont fournies à la CUCM par les Caisses délivrant des prestations d'aides financières (CAF, MSA, CARSAT, CANSSM...).

Une convention triennale a été signée avec la CAF de Saône-et-Loire en 2022. Elle est arrivée à échéance et il convient donc de la renouveler pour permettre la poursuite du dispositif.

Dans l'attente d'une convention en préparation au niveau de la CNAF, qui permettra d'uniformiser au niveau nationale les données et leur condition de fourniture aux collectivités demandeuses, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale permettant sa prolongation pour une année supplémentaire (renouvelable une fois en cas de retard dans la préparation de la convention nationale). Le processus d'échange de données et le calendrier restant inchangé. Une proposition d'avenant est jointe au présent rapport.

La MSA (sécurité sociale agricole), la CARSAT et de la caisse de retraite des agents miniers seront-elles aussi sollicitées prochainement pour intégrer ce dispositif.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De valider les nouveaux volumes garantis à savoir :

| Nombre de personnes dans le foyer | Volumes garantis (m3/an) |
|--|---------------------------------|
| 1 | 40 |
| 2 | 55 |
| 3 | 70 |
| 4 | 85 |
| 5 | 100 |
| Personne supplémentaire | +15 |

- De poursuivre, dans les années à venir, le dispositif tel que défini dans les délibérations de 2022 en intégrant les nouveaux volumes approuvés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CAF de Saône-et-Loire tel que proposé en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Marc FRIZOT



Le secrétaire de séance,
Thierry BUISSON





**Avenant n°1 à la Convention de partenariat
relative à la mise en œuvre d'une "allocation Eau"
entre
La Caisse d'Allocation Familiale de Saône-et-Loire
et
La Communauté Urbaine Creusot-Montceau-**

Entre

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, représentée par son Président, David Marti, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025, et domiciliée au Château de la Verrerie 71206 Le Creusot, ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire, représentée par sa directrice, Mme Cécile Aladame, domiciliée au 177 rue de Paris 71024 Mâcon, ci-après dénommée « la CAF »,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de l'Avenant

La collectivité a mis en place un dispositif qui a pour objectif de favoriser l'accès à l'eau à l'ensemble des ménages de son territoire intitulé "allocation Eau". Elle vise à limiter le montant de la facture d'eau théorique à une part raisonnable des ressources du ménage.

Ce dispositif repose sur des données transmises par la CAF pour déterminer la liste des ayants-droits, le montant de l'aide et organiser le versement.

Une convention triennale a été conclue entre la CAF et la Collectivité pour les années 2022 à 2024 afin de formaliser la transmission de ces données, et qui est donc arrivée à échéance.

Considérant, la demande croissante des collectivités, pour ce type de données, en vue d'établir des aides aux ménages en difficulté, la CNAF prévoit d'établir une convention nationale, qui s'imposera à tous et qui devrait entrer en vigueur fin 2025.

Dans l'attente, et pour permettre à la Collectivité de verser l'Allocation Eau pour l'année 2025, il convient d'établir un avenant à la convention initiale, dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

Article 2 : modification de l'article 4 :

L'article 4 est modifié comme suit :

« Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prendra effet **le 1er juillet 2025**, ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Il est établi pour une durée de 1 an renouvelable une fois par tacite reconduction, dont la durée totale ne peut pas excéder 2 années, sauf dénonciation par l'une des Parties avec un préavis de six (6) mois »

Cette convention deviendrait caduque si la Caisse Nationale d'Allocations Familiales élaborait une convention cadre nationale qui viendrait se substituer aux conventions locales existantes sur le territoire national.

Article 3 : modification de l'article 5 :

L'article 5 est modifié comme suit :

« Article 5 : Suivi et modification de la convention

Chaque année, par l'intermédiaire de son sous-traitant, la Collectivité établit un bilan de la mise en œuvre du dispositif Allocation Eau qui pourra être transmis à la CAF sur simple demande

A la demande de l'une ou l'autre des parties des rencontres pourront être organisées entre la Collectivité et la CAF pour effectuer un suivi de la mise en œuvre de la convention. Si ces rencontres venaient à donner lieu à des évolutions des termes de la convention celles-ci seront formalisées par avenant signé des deux parties. «

Article 4 : modification de l'annexe 3 :

L'annexe 3 est modifiée comme suit :

« Annexe 3 : Liste des sous-traitants 2022 2025, finalités et description des traitements

- Creusot Montceau Eau »

Article 6 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Le Creusot, en double exemplaire

Le

David Marti

Cécile Aladame

Le président de la
Communauté Urbaine Le Creusot
Montceau-les-Mines

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales
de Saône-et-Loire